

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2018

PRESENT(E) S : M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, BERNARD, Mmes POMMAT, CABANNES, AUGÉY, Adjoint, Mmes DUCOS M, DUCOS P, GACHES-PEDUCASSE, M. BLANCHARD, DUBAQUIER, GERARD, LECOURT, SALA, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : Mme BIRAGUE, Conseillère Municipale à Mme CABANNES, Maire-Adjoint.

ABSENTS EXCUSES : Mmes LEGLISE, XUEREB, M. BONNAL, MERINO, Conseillers Municipaux.

Avant toute délibération, M. Pierre AUGÉY, Maire demande l'ajout à l'ordre du jour des deux délibérations suivantes :

- *Délib. 2018-51 : vente d'une bande de terrain sur la zone d'activités de « Coussères » à la CdC du Sud-Gironde pour la Société LOGIFARGUES*
- *Délib. 2018-52 : adhésion à l'Association des « Ambassadeurs de Sauternes »*

Après consultation et accord du Conseil Municipal, le Maire informe que ces sujets seront délibérés en dernier.

Monsieur DUBAQUIER Benoît est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Délib. 2018-46 : Vente d'un terrain sur la zone d'activités de « Coussères » à la Communauté des Communes du Sud-Gironde pour le Domaine CLARENCE DILLON.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, renforcé par la Loi NOTRé du 5 août 2015 concernant les transferts de compétence économique aux CdC obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir : « la Communauté des Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de la création,

l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération de la CdC du Sud-Gironde n° 2017SEP10 du 25 septembre 2017 concernant les modalités patrimoniales et financières du transfert des ZA communales à la CdC et notamment l'article relatif aux zones d'activités considérées comme telles qui, bien que dédiées à l'implantation d'entreprises dans les documents d'urbanisme, n'ont pas été intégrées dans la compétence communautaire, en l'occurrence, la ZA de « Coussères »,

Vu la délibération n° 2017-48 du Conseil Municipal de Fargues en date du 18 décembre 2017 concernant la clôture du budget annexe « zones industrielles », le transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune et la réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune de Fargues,

Suite aux différents échanges entre Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale de Langon concernant l'impossibilité de vendre des terrains à vocation économique sur la ZA de « Coussères » directement par la Commune à un porteur de projet et l'obligation de passer par l'intermédiaire de la CdC du Sud-Gironde, conformément à la Loi NOTRé,

Considérant la lettre d'intention du porteur de projet – Domaine Clarence DILLON – en date du 20 juillet 2018 afin d'acquérir une parcelle pour la réalisation d'un entrepôt pour ses activités viti-vinicoles sur la ZA de « Coussères » au prix de 23 € HT/m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'unité foncière d'une contenance de 35 272 m² nécessaire au projet déposé par le Domaine Clarence DILLON par l'intermédiaire de la CdC du Sud-Gironde dans les conditions suivantes :

- Vente de la commune à la CdC du Sud-Gironde au prix de 730 130,40 € HT (876 156,48 € TTC) soit 811 256,00 € HT (973 507,20 € TTC) moins les frais de notaire et géomètre estimés à la charge de la CdC du Sud Gironde afin de ne pas impacter financièrement la CdC sur ce transfert de terrain.

Il autorise également Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout acte nécessaire pour la réalisation de cette vente.

Délib. 2018-47 : Acceptation d'un don de la Coopérative de la Boulangerie de Fargues grevé d'une condition – encaissement chèque.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-21 du 10 avril 2018 par laquelle la Commune de Fargues acceptait un don de la Coopérative de la Boulangerie de Fargues –suite à sa dissolution- d'une somme approximative de 14 000 € avec la condition que des travaux de réfection de la peinture de l'Eglise Notre-Dame de Fargues soient effectués.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu le chèque de la Coopérative de la Boulangerie de Fargues d'une somme de 11 000 € et qu'il est nécessaire de statuer sur ce nouveau montant afin d'encaisser ce chèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le don de 11 000 € de la Coopérative de la Boulangerie de Fargues issu de la liquidation de cette coopérative et autorise Monsieur le Maire à encaisser ce don.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Délib. 2018-48 : Création de poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la Loi n° 84-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 avril 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) ; 3 2°) ; 3-1,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2018-41 du 9 juillet 2018,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 10 avril 2018,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-39 du 27 novembre 2018,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte-tenu d'un accroissement temporaire d'activité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1°) de la Loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 septembre 2018.

Délib. 2018-49 : Création de poste non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la Loi n° 84-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 avril 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) ; 3 2°) ; 3-1,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2018-41 du 9 juillet 2018,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 10 avril 2018,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-39 du 27 novembre 2018,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte-tenu d'un accroissement saisonnier d'activité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2°) de la Loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 septembre 2018.

Délib. 2018-50 : Création de poste non permanent pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la Loi n° 84-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- Les suppressions d'emplois
- Les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

Sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 avril 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) ; 3 2°) ; 3-1,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2018-41 du 9 juillet 2018,

Vu le budget primitif 2018 adopté le 10 avril 2018,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-39 du 27 novembre 2018,

Considérant la nécessité de créer quatre emplois non permanents pour palier au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la Loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 septembre 2018.

Délib. 2018-51 : Vente d'une bande de terrain sur la zone d'activités de « Coussères » à la CdC du Sud-Gironde pour la Société LOGIFARGUES.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, renforcé par la Loi NOTRé du 5 août 2015 concernant les transferts de compétence économique aux CdC obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir : « *la Communauté des Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* »,

Vu la délibération de la CdC du Sud-Gironde n° 2017SEP10 du 25 septembre 2017 concernant les modalités patrimoniales et financières du

transfert des ZA communales à la CdC et notamment l'article relatif aux zones d'activités considérées comme telles qui, bien que dédiées à l'implantation d'entreprises dans les documents d'urbanisme, n'ont pas été intégrées dans la compétence communautaire, en l'occurrence, la ZA de « Coussères »,

Vu la délibération n° 2017-48 du Conseil Municipal de Fargues en date du 18 décembre 2017 concernant la clôture du budget annexe « zones industrielles », le transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune et la réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune de Fargues,

Suite aux différents échanges entre Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale de Langon concernant l'impossibilité de vendre des terrains à vocation économique sur la ZA de « Coussères » directement par la Commune à un porteur de projet et l'obligation de passer par l'intermédiaire de la CdC du Sud-Gironde, conformément à la Loi NOTRé,

Considérant la lettre d'intention du porteur de projet – Société LOGIFARGUES – en date du 24 mai 2018 en vue d'acquérir une bande de terrain de 15 mètres de large soit une superficie totale de 2 581,34 m² sur la zone artisanale de « Coussères » au prix de 10 €/HT/m² en s'obligeant au maintien de l'écoulement des eaux de l'amont et en s'obligeant à l'entretien de celui-ci, pour un montant total de 25 813,40 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'unité foncière d'une contenance de 2 581,34 m² nécessaire au projet déposé par la Société LOGIFARGUES par l'intermédiaire de la CdC du Sud-Gironde dans les conditions suivantes :

- Vente de la commune à la CdC du Sud-Gironde au prix de 23 232,06 € HT (27 878,47 € TTC) soit 25 813,40 € HT (30 976,08 € TTC) moins les frais de notaire et géomètre estimés à la charge de la CdC du Sud Gironde afin de ne pas impacter financièrement la CdC sur ce transfert de terrain.

Il autorise également Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout acte nécessaire pour la réalisation de cette vente.

Délib. 2018-52 : adhésion à l'Association des « Ambassadeurs de Sauternes ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du 24 mai dernier qu'il a reçu de l'Association des « Ambassadeurs de Sauternes », Association créée le 19 mars 2018.

Cette Association a pour but :

- de promouvoir le territoire de l'AOC Sauternes
- de participer à des manifestations
- d'entretenir des relations confraternelles avec les Associations gastronomiques et vineuses, tant régionales ou nationales,

qu'internationales, avec la possibilité, s'il y a lieu, d'adhérer aux Fédérations spécifiques auxquelles elles-mêmes, adhèrent.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Association des « Ambassadeurs de Sauternes », et comme le prévoient les statuts, il est proposé à la commune de Fargues d'adhérer à cette Association en acquittant un droit d'entrée d'un montant de 150 € puis, une cotisation annuelle dont le montant sera défini par le Conseil d'Administration de l'Association.

Le Conseil Municipal, décide :

- D'adhérer à l'Association des « Ambassadeurs de Sauternes »
- D'acquitter le montant du droit d'entrée fixé à 150.00 €
- De verser une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration de l'Association.

QUESTIONS DIVERSES

- **Rentrée scolaire** : Monsieur le Maire informe les élus que 192 enfants ont fait leur rentrée ce jour, sans encombre. Ils sont répartis comme suit, 73 enfants en maternelle et 119 en primaire, dont :
 - o 23 en petite section
 - o 26 en moyenne section
 - o 24 en grande section
 - o 24 en CP
 - o 21 en CE1
 - o 26 en CE2
 - o 26 en CM1
 - o 22 en CM2.
- **Le Cercle** : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la potentielle reprise du Cercle. Des négociations sont actuellement en cours avec les responsables de l'Association du Cercle, propriétaires du bail.
- **Projet PADD concernant le document « politique agricole »** : Monsieur Robert RONCOLI, Maire-Adjoint présente aux élus le projet de PADD concernant le volet « politique agricole » dans le cadre de l'élaboration du futur PLUi. Les élus émettent l'avis suivant sur le document présenté par la CdC : « pas de prescription particulière sur le document qui nous a été transmis. Toutefois, la commune de Fargues souhaite mener la même politique que les communes de Bommès et Sauternes, à savoir la prise en compte du site sensible de Sauternes ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.